

# SAS ETANCOBA

50 Rue Emile Zola  
42510 BUSSIERES  
Tél : 04 77 27 40 12  
Tél portable : 06 07 96 10 93  
Site web : www.etancoba.fr  
Email : etancoba@etancoba.fr

# ETANCOBA

Étanchéité | Couverture | Bardage

## Devis

DE5968-07

### Adresse du projet

ATELIER PONT ROCHAND  
Za pont Rochand  
42360 PANISSIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ  
EST

13 Avenue Jean Jaurès  
42110 FEURS

Monsieur Sylvain BLANCHON

Tél : 04 77 27 61 87

Email : s.blanchon@forez-est.fr

Date	Code client	Date de validité
05/03/2024	CL00153	05/03/2024

N°	Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
	<b>Reprises fuites de toiture</b>				
	Fourniture et pose d'une pièce crantée sur 46 ml en recouvrement sur faitière existante, y compris location de nacelle pour intervention Linéaire 46 ml	1,00	ENS	5 180,00	5 180,00
	Intervention de repérage en toiture, au droit des 26 infiltrations repérées le 2 octobre 2020 comprenant : - Repérage en toiture par bombage (peinture) - Remplacement ponctuel des fixations de teinte différente pour repérage intervention - Vérification des assemblages d'éléments de toiture - Vérification des jonctions au droit des lanterneaux - Vérification des noues Intervention prévue en 2 jours (consécutifs ou non) avec une équipe de 2 à 3 personnes.	1,00	ENS	7 730,00	7 730,00
	<b>ANOTER :</b> Nous vous confirmons le constat des assemblages douteux des matériaux de couverture et donc sujet à infiltrations. Notre proposition permettra de limiter le nombre d'infiltrations. Très probablement, des infiltrations seront encore présente après nos travaux nécessitant d'autres interventions ultérieures (non incluse dans cette offre et qui nécessiteront une offre de prix complémentaire). Une surtoiture de l'ensemble de la surface couverte serait la solution idéale pour remédier en totalité aux infiltrations, prestation dont le budget serait bien supérieur au montant de cette offre.				
	<b>Remise commerciale</b> pour offre ramenée à 12 000 €HT	1,00	ENS	-910,00	-910,00

Devis gratuit.

**Au vu de la situation économique actuelle qui influe fortement sur les coûts de matériaux, les prix de cette offre pourront être actualisés entre la date de remise de cette offre et/ou acceptation de celle-ci et la date de démarrage des travaux.**

A défaut d'information contraire, les conditions de paiement sont : acompte 30% du montant TTC lors de la commande, le solde sur situation mensuelle d'avancement avec un règlement à 30 jours.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. L'eau, l'électricité et les installations nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition de l'entreprise.

Daniel PELLIER Président	Bon pour accord Client	Total HT	12 000,00
		Total TVA 20%	2 400,00
		Total TTC	14 400,00
		Acomptes	0,00
		<b>Net à payer</b>	<b>14 400,00 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20240308-44-2024-AU

Accusé certifié exécutoire  
1579886 - Capital : 30 000,00 €  
Réception par le préfet : 12/03/2024



Siret : 43157088600025 - APE : 4391B - N° TVA intracom : FR29431570886

## **1. Clause Générale**

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les prestations ou vente de produits par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société au client. Notre Société peut sous-traiter tout ou partie du marché ou de la commande.

## **2. Formation du contrat**

Nos offres et devis prévoient les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Ils constituent un contrat ferme dès l'acceptation par le client accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu. Nos offres et devis sont valables pendant un délai de 30 jours à compter de la date d'établissement, sauf indications contraires sur ladite offre. En cas de commande reçue par l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. Dans ce cas, cette acceptation constituera les conditions particulières du contrat. Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

## **3. Propriété intellectuelle et confidentialité**

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents ou plans, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle et intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

## **4. Exécution des travaux et délais**

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de l'acceptation de nos propositions écrites, réception de l'acompte à la commande, sauf si ce dernier est exclu par les conditions particulières, obtention des autorisations d'urbanisme et acceptation du crédit s'il y a lieu. En dehors de toute disposition particulière, le commencement des travaux a lieu après un délai normal de préparation. Les délais d'exécution figurant dans nos offres et devis ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment des difficultés d'approvisionnement auprès de nos fournisseurs et de la fourniture à temps par le client des spécifications techniques et études et travaux préparatoires. Les retards d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables. Nous sommes assurés pour la couverture de risques mettant en jeu notre responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

## **5. Garantie**

Nos travaux sont couverts par une garantie décennale à compter de la date de la livraison. Cette assurance couvre les vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication affectant l'installation. En revanche, elle ne s'étend pas aux effets de l'usure normale, de la négligence ou du défaut d'entretien, des fautes d'exploitation, des abus d'usage, des dommages causés par des tiers, des modifications ou interventions sur l'installation sans autorisation exprès de notre part. De même, elle ne s'étend pas à une éventuelle inadéquation des caractéristiques de celle-ci avec les besoins propres du client non exprimés dans la commande.

## **6. Réception des travaux**

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage avec ou sans réserves. La réception des travaux libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

## **7. Prix. Conditions de paiement. Pénalités**

Les prix sont stipulés Hors Taxes, leur nature (ferme ou révisables), leurs montants, les conditions de paiement et la date d'échéance sont précisés sur nos factures. Sauf stipulation contraire figurant dans les conditions particulières ou sur nos factures (finales ou intermédiaires), le paiement est effectué par chèque ou virement à 30 jours date de facture. Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement par application du coefficient de variation de l'index BT. Il est rappelé que les circonstances imprévues, dont l'entreprise n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle pourront entraîner un coût supplémentaire.

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 30% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

De plus, tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires et donneront lieu à la signature d'un avenant ou devis complémentaire avant réalisation. A titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement, calculée par application sur l'intégralité des sommes dues, du taux REFI de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. Cette pénalité sera accompagnée d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce et une indemnité complémentaire pourra être demandée si les frais de recouvrement s'avéraient supérieurs. En cas de paiement intégral anticipé aucun escompte ne sera accordé. Seul l'encaissement effectif des chèques, traites, virements bancaires ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales.

## **8. Clause de réserve de propriété**

L'entreprise se réserve la propriété des biens listés dans cette offre jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et accessoires. A défaut de paiement à l'échéance convenue, elle pourra revendiquer les biens, et les acomptes déjà versés lui seront acquis en contrepartie de la jouissance des biens dont aura bénéficié le client. Nonobstant la qualité de propriétaire de l'entreprise, le client deviendra responsable des biens objets de la réserve de propriété dès leur remise matérielle et supportera les risques de perte, vol ou détérioration desdits biens ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. L'acheteur s'engage, par conséquent, à souscrire, dès à présent, un contrat d'assurance garantissant ces risques.

Les biens demeurant la propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les revendre, les céder à titre de garantie ou les transformer avant le paiement de l'intégralité de la créance due à l'entreprise.

## **9. Règlement des litiges**

En cas de contestation et sous réserve de l'application de l'article 48 du Code de Procédure Civile, les tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège sont seuls compétents. Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes ci-dessus et les accepter comme faisant parties du contrat.

## **10. Limite des prestations**

Nos prestations ne constituent en aucun cas une mission de maîtrise d'œuvre. La responsabilité de notre société ne peut être engagée pour des dommages affectants des travaux pour lesquels notre société n'est pas intervenue.

## **11. Force majeure**

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du client.

## **12 – Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240308-44-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

570886 - Capital - 30 000,00 €

Réception par le préfet : 12/03/2024



Siret : 43157088600025 - APE : 4391B - N° TVA intracom : FR29431570886